



CANTINE SCOLAIRE DE PRESSINS 2016-2017

Mis à jour le 30/11/16

La cantine scolaire fonctionne depuis septembre 1985. Elle est gérée par une association Loi 1901 en conséquence, tous les gestionnaires sont des **parents d'élèves bénévoles**.

Actuellement, le personnel mis à disposition par la Mairie assure le service des repas ainsi que la surveillance des élèves pendant le temps de cantine.

Les repas de la cantine sont fournis par le traiteur GUILLAUD à Gillonay. La Mairie de Pressins, l'association et le traiteur ont signé une convention qui stipule :

- Le nombre de repas fournis quotidiennement est communiqué **le jeudi midi** pour la semaine suivante.
- Des analyses sont effectuées chaque mois sur un aliment sensible pris au hasard.

REGLEMENT INTERIEUR

Si vous ne signez pas ce règlement intérieur, votre enfant ne pourra pas être accepté à la cantine

Article 1

Le prix du repas est fixé à **3,60€ pour les enfants résidants sur la commune et hors commune**; et est révisable à chaque augmentation du traiteur. Une facture vous sera transmise à chaque début de mois (**merci de bien regarder dans les cartables**), vous pourrez déposer votre règlement jusqu'au **10 du mois en cours**, dans la boîte aux lettres de la cantine située à côté de la mairie.

Nous vous demandons de respecter impérativement les délais de règlement. Dans le cas contraire, une pénalité de 1€ par rappel est appliquée (après le 10 du mois en cours). Si aucun règlement n'est effectué, un deuxième rappel sera fait, et facturé 2€ (pour le 20 du mois en cours), **puis nous serons dans l'obligation d'exclure l'élève de la cantine le mois suivant si aucun paiement n'est effectué.**

Article 2

Les enfants désirant manger à la cantine doivent être inscrits sur le tableau d'affichage (à côté de la mairie) le jeudi midi (dernier délai) pour la semaine suivante.

Les inscriptions sont à renouveler chaque semaine (sauf pour les permanents et les réguliers*). **Si un parent désire changer de façon exceptionnelle l'inscription automatique de son enfant, il doit faire un courrier sur cantine.pressins@gmail.com ou téléphoner au 07 69 30 83 48 pour informer du changement** (sans information de la part des parents, tout repas commandé sera automatiquement facturé).

***Permanent** : enfant qui mange tous les jours de la semaine **Régulier** : enfant qui mange 1 à 3 jours dans la semaine, jours définis en début d'année.

Pour les permanents et réguliers dont vous voulez annuler un repas pour la semaine qui suit, vous pouvez les inscrire sur la feuille et mettre un O à la place d'une X

Article 3

Afin de pouvoir déjeuner la semaine de la rentrée de chaque période de vacances scolaires, il faut **impérativement inscrire vos enfants au cours de la dernière semaine d'école.**

Article 4

Si l'enfant doit quitter exceptionnellement la cantine, le personnel de la cantine ne laissera partir l'enfant que s'il dispose d'une autorisation écrite des parents. Courrier adressé au personnel municipal de la cantine.

Article 5

En cas d'absence des enseignants (grève, maladie...), merci de vous renseigner auprès de ces derniers ou de Mme FERRAZ, ou de l'un des membres de la cantine, pour savoir si une garderie est prévue.

Article 6

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, vous pouvez venir chercher votre repas **avant 11h15 (aucun repas ne sera remis après – Prévoir vos boîtes de conservation)**. En aucun cas les repas commandés ne pourront être

remboursés. Si cette situation perdure alors que votre enfant est inscrit, veuillez prévenir l'association au **07 69 30 83 48** afin de supprimer les repas éventuels qui pourraient être commandés.

L'ÉCOLE n'intervient PAS dans le fonctionnement de la cantine, il est donc inutile d'appeler l'école pour demander des renseignements. Soyez très vigilants lors de l'inscription de vos enfants et mémorisez-le.

Article 7

Les règles de vie sont affichées dans la cantine et visibles de tous.

Un système de permis à points est en place afin de responsabiliser TOUS les enfants sur leur comportement pendant le repas de midi, et les récréations avant et après le repas. (Nouveauté : permis pour les maternelles en plus des élémentaires.)

Ce système est instauré dès le mois de septembre, et chaque enfant sera doté d'un capital de 12 points en début d'année scolaire. Après plusieurs remarques verbales de la part du personnel encadrant pour le non respect des consignes, des points seront supprimés suivant la gravité des faits, le barème est le suivant :

- **1 point** pour mauvaise tenue à table, se lever sans autorisation, crier dans le réfectoire.
- **2 points** pour non respect des camarades (verbal/physique), non respect du matériel et des locaux, désobéissance à une consigne, jouer avec la nourriture.
- **3 points** pour gestes déplacés envers un camarade, non respect du personnel.
- **4 points** pour injures, insultes, bagarres, violence.

Les sanctions encourues seront les suivantes :

- **6 points perdus** : courrier d'avertissement aux familles à retourner signé en mairie
- **12 points perdus** : convocation des familles en mairie et exclusion d'une semaine

En cas d'exclusion, les parents seront avisés de la sanction par courrier.

Un deuxième permis pourra être octroyé lors de l'entretien en mairie et signé sur place ; par contre s'il n'est pas respecté, il fera l'objet d'une **nouvelle exclusion qui cette fois pourra être définitive.**

Le permis joint au règlement intérieur est à retourner impérativement avant la fin du mois de septembre dans la boîte aux lettres de la cantine (même pour ceux qui ne mangent pas maintenant mais qui pourront être amenés à utiliser ce service en cours d'année). Il est donné pour les élèves de Petite Section au CM2 et devra être obligatoirement signé par les parents et les enfants, après lecture conjointe de l'article 7 du règlement. **Nous espérons bien sûr ne pas connaître de situation regrettable et que les enfants comprennent bien que la cantine est un lieu de convivialité. La discipline, le respect, l'hygiène sont des notions indispensables pour le bien être de tous.**

Article 8

Pendant le temps de cantine scolaire, aucun traitement médicamenteux ne sera administré par le personnel, hors dispositions prises lors de la signature du PAI.

Article 9

La vente des repas étant limitée aux capacités d'accueil : les demandes d'inscription seront servies dans leur ordre d'arrivée. De ce fait, elles seront prises en compte par ordre chronologique, jusqu'à épuisement des places disponibles ; ce qui constitue un critère d'accès légal au regard du principe d'égalité.

Partie à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard avant fin septembre. merci



Acceptation du Règlement Intérieur de la Cantine
Année 2016/2017

Je soussigné(e).....responsable du ou des enfant(s)
.....
en classe(s) de
déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Pressins et **en accepte les termes.**

Date : Signature :

Partie à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard avant fin septembre. merci



Acceptation du Règlement Intérieur de la Cantine
Année 2016/2017

Je soussigné(e).....responsable du ou des enfant(s)
.....
en classe(s) de
déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Pressins et **en accepte les termes.**

Date : Signature :

Partie à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard avant fin septembre. merci



Acceptation du Règlement Intérieur de la Cantine
Année 2016/2017

Je soussigné(e).....responsable du ou des enfant(s)
.....
en classe(s) de
déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Pressins et **en accepte les termes.**

Date : Signature :

Partie à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard avant fin septembre. merci



Acceptation du Règlement Intérieur de la Cantine
Année 2016/2017

Je soussigné(e).....responsable du ou des enfant(s)
.....
en classe(s) de
déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Pressins et **en accepte les termes.**